

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022 - Date de l'affichage : 07 décembre 2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

CARO Gérard à LUNARDI Karine, LE BONNIEC Maria à ESTEBAN Jean-Jacques.

Membres absents :

GROS Vincent MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky. VERGNET Anne,

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022_49 – Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données proposée par le CDG34

Rapporteur : Éric GASIGLIA

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

En 2018, les communes déléguées de Vérargues et de Saint Christol avait décidé d'adhérer à la mission de délégué à la protection des données proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault. La convention d'adhésion, d'une durée de quatre ans arrivera à son terme en fin d'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'Administration du CDG34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données,

Vu les délibérations DL2018_40 de Saint Christol et DL2018-12-37 de Vérargues approuvant l'adhésion à la mission de délégué à la protection des données proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de déléguée à la protection des données proposée par le CDG34 de 2023 à 2026.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en relation avec cette procédure

Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

